



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération CIAS 2022-01

OBJET : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 BUDGET CIAS M14 ET CIAS SAD M22

L'An deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de mars à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à QUILLAN, 1, Avenue François Mitterrand, suite à la convocation faite le 22 mars 2021 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Huguette DUBOIS, Francis SAVY, Vincent MAYNIE, Mohammed EL HABCHI, Paul COEFFARD, Isabelle SZYMANSKI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS

Excusés : Eric COUE, Marielle PASTOU, Geneviève COMTE, Jacques GALY, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à payer.

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de dépenses et de recettes paraissent régulières et suffisamment justifiées,



Pyrénées Audoises
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Conseil,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré a décidé

- D'approuver les Comptes de Gestion 2021 des budgets CIAS et CIAS SAD tels que présentés

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 29 mars 2022

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 01.04.22
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 01.04.22*



Le Président